



Saint-Hyacinthe, le 9 juin 2020

Monsieur Owen-John Peate,  
Sous-ministre adjoint à l'Immigration et la  
Prospection  
Ministère de l'Immigration, de la Francisation  
et de l'Intégration  
1200 Boul St-Laurent, Montréal, QC H2X 0C9

**Objet : Réforme du *Programme d'expérience québécoise* : enjeux et préoccupations d'Olymel S.E.C./L.P.**

Monsieur le sous-ministre,

Le 28 mai dernier, le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, a annoncé la réforme du *Programme d'expérience québécoise* (ci-après le « **PEQ** ») et, à cet égard, un projet de règlement modifiant le *Règlement sur l'immigration au Québec* fut publié dans la Gazette Officielle. Olymel soumet la présente lettre dans le cadre de ce projet de règlement à l'égard duquel les parties prenantes ont été invitées à formuler des commentaires.

La réforme annoncée poursuit l'objectif d'un meilleur arrimage de l'immigration économique aux besoins du marché du travail. Toutefois, elle aura notamment pour effet de limiter l'accessibilité au PEQ aux seuls travailleurs temporaires occupant un emploi à temps plein au Québec, d'un niveau de compétence 0, A ou B au sens de la Classification nationale des professions. En d'autres termes, cette réforme empêchera maintenant les travailleurs temporaires occupant un emploi d'un niveau de compétence C ou D d'accéder au PEQ, et par le fait même, à la résidence permanente. Selon la Classification nationale, le niveau de compétence C correspond à des postes intermédiaires qui requièrent généralement un diplôme d'études secondaires et une formation en milieu de travail. Le niveau de compétence D, quant à lui, correspond à des emplois manuels qui prévoient généralement une formation en cours d'emploi. Ces deux catégories incluent notamment des ouvriers en transformation des aliments, des bouchers industriels ou des aides-animaliers.





Ceci soulève des préoccupations sérieuses pour Olymel qui embauche précisément et principalement des travailleurs temporaires étrangers pour des emplois d'un niveau de compétence C ou D. Olymel souhaite donc vous faire part de ses préoccupations dans le cadre de la présente lettre.

Depuis sa création en 1991, Olymel se positionne comme un chef de file mondial dans le secteur agroalimentaire. Olymel est le premier producteur de porc et le premier transformateur de viande au pays. Ses opérations se déploient aux quatre coins du Québec et son chiffre d'affaires s'estime annuellement à plus de 4.5 milliards de dollars.

Olymel contribue fortement au développement et au rayonnement économique du Québec, en particulier des régions. En effet, elle possède 36 établissements au Québec et elle emploie 15 000 personnes au Canada, dont 9 500 personnes au Québec. Par ailleurs, elle compte 12 905 fournisseurs réguliers au Québec. Olymel emploie le plus grand nombre de salariés dans le secteur québécois de la transformation de la viande. En bref, Olymel est un véritable moteur économique au Québec.

La pénurie de main-d'œuvre a atteint un niveau critique au Québec dans les dernières années impactant gravement ses opérations. Avec une création nette de plus 2000 emplois depuis juillet 2017, dont 769 reste à combler, cette pénurie constitue un enjeu majeur pour l'entreprise qui est en pleine croissance. De plus, Olymel a remporté, deux fois, le Grand Prix de Créateur d'emplois et de prospérité du Québec en 2018 et 2019.

Depuis les trois dernières années, les travailleurs issus de l'immigration (nouveaux arrivants) représentent environ 20% du personnel recruté chez Olymel et l'entreprise compte actuellement plus de 700 employés (nouveaux arrivants) issus de l'immigration au Québec.

À cet égard, Olymel a mis en place un programme unique en matière de recrutement, d'intégration et de rétention d'employés nouveaux arrivants. Premièrement, Olymel réalise de nombreuses missions de recrutement dans des pays francophones tels que le Madagascar, la République de Maurice (l'île Maurice) et Djibouti, à la recherche de travailleurs. Olymel favorise l'embauche de travailleurs francophones et adopte des pratiques éthiques et exemplaires à toutes les étapes du recrutement. De plus, Olymel collabore avec plusieurs organismes communautaires d'intégration afin de supporter ses employés nouveaux arrivants dans leurs démarches d'intégration au Québec. Olymel soutient financièrement certains de ces organismes communautaires par le biais de dons, de commandites, de denrées, d'activités et de frais professionnels payés. Finalement, Olymel soutient directement ses travailleurs à leur arrivée au Québec dans la recherche de logements et d'établissements





scolaires pour les enfants, pour l'intégration des conjoints, ainsi que pour les démarches administratives auprès des différents services comme la SAAQ ou la RAMQ. En outre, Olymel offre le service de transport par autobus/navette à plus de 600 travailleurs en moyenne par semaine, dont la quasi-totalité est issue de l'immigration. Finalement, Olymel offre diverses formations à ses employés nouveaux arrivants tant au niveau du développement professionnel que de la francisation. Ces succès d'intégration ont fait l'objet de plusieurs mentions dans les médias québécois.

Le programme du PEQ représentait, jusqu'à l'annonce de la réforme, la seule opportunité pour les travailleurs étrangers occupant des emplois de catégories C ou D de la Classification nationale des emplois, de passer du statut d'immigrant temporaire au statut d'immigrant permanent. En effet, les travailleurs occupant de tels emplois ne sont pas admissibles au Programme régulier des travailleurs qualifiés. Le PEQ contribuait donc au maintien et à la croissance des opérations d'entreprises comme Olymel, avec des besoins en main-d'œuvre permanente.

### **Préoccupations d'Olymel en lien avec la Réforme du PEQ**

#### ***Les besoins d'une main-d'œuvre permanente***

La réforme du PEQ omet de considérer les besoins en personnel des entreprises du secteur agroalimentaire, une industrie qui contribue significativement à l'économie du Québec et une industrie essentielle à la sécurité alimentaire du Québec. Les besoins en main-d'œuvre permanente de cette même industrie sont criants et la réforme proposée du PEQ risque de causer un préjudice irréparable à Olymel qui dépend grandement des travailleurs étrangers occupant des emplois de catégorie C ou D pour le maintien de ses opérations.

Les impacts de cette réforme pour Olymel sont majeurs.

Dans un premier temps, il est important de mentionner qu'Olymel se tourne depuis quelques années vers le *Programme des travailleurs étrangers temporaires* (ci-après le « **PTET** ») afin d'embaucher des travailleurs étrangers non qualifiés (qui sont des travailleurs semi-spécialisés chez Olymel). Depuis 2019, Olymel bénéficie de la présence de 331 travailleurs étrangers temporaires dans ses différentes usines. Toutefois, le PTET ne représente qu'un moyen à court terme en vue de répondre à ses besoins de personnel. Le recrutement ainsi que les coûts qui y sont associés, le changement constant de personnel, les semaines de formation intensives répétées, les démarches administratives complexes et les frais élevés n'en font pas un programme d'immigration durable pour des entreprises avec des besoins





récurrents de personnel permanent. L'immigration permanente constitue l'unique solution appropriée au problème de pénurie de main-d'œuvre auquel Olymel se heurte depuis plusieurs années afin d'assurer la stabilité du personnel, un élément clé au maintien et à la croissance de ses opérations. Le PEQ représentait donc, avant l'annonce de cette réforme, une solution vers cette stabilité essentielle puisqu'elle offrait aux travailleurs étrangers temporaires la seule voie d'accès vers la résidence permanente. Il importe de souligner que depuis 2019, tous les 125 travailleurs étrangers temporaires ayant obtenu leur Certificat de sélection Québec (ci-après « **CSQ** ») par le biais du PEQ sont toujours à l'emploi d'Olymel. De plus, depuis 2019, 241 des 331 travailleurs étrangers à l'emploi d'Olymel étaient admissibles au PEQ. En 2020, 90 travailleurs additionnels auraient eu accès au PEQ dans son cadre actuel. Ces centaines de travailleurs contribuent donc à la stabilité et au développement de l'entreprise. Il importe également de souligner que bien qu'ils occupent des postes non qualifiés (ou semi-spécialisés chez Olymel), les travailleurs étrangers temporaires demeurent essentiels au fonctionnement même des opérations d'Olymel, et permettent le maintien des autres emplois spécialisés, comme ceux d'électromécanicien, de superviseur ou de contrôle de la qualité.

De plus, la réforme aura pour effet de réduire le nombre de travailleurs étrangers temporaires pouvant travailler chez Olymel. En effet, Olymel peut embaucher au maximum 10% de travailleurs étrangers temporaires pour pourvoir aux postes correspondant à une échelle salariale plus basse qui sont souvent associés aux emplois de niveaux de compétence C ou D. Toutefois, les employés qui obtiennent un CSQ par le biais du PEQ ne sont plus considérés comme des « travailleurs étrangers temporaires » aux fins du calcul de ce ratio, et leur changement de statut permet donc à Olymel de recruter davantage de nouveaux travailleurs. La réforme annoncée réduira ainsi considérablement l'embauche de travailleurs étrangers temporaires afin de combler des postes essentiels chez Olymel.

### ***L'importance de demeurer compétitif***

L'accès à un statut d'immigrant permanent permettait également à Olymel d'être compétitif avec les entreprises situées ailleurs au Canada pour le recrutement de travailleurs étrangers.

Avant l'annonce de la réforme du PEQ, Olymel estimait avoir un taux de rétention des travailleurs étrangers temporaires à 94%. Toutefois, Olymel estime que cette situation changera suite à la mise sur pied par le gouvernement fédéral du *Programme pilote sur l'agroalimentaire* (ci-après le « **Programme pilote** ») qui est présentement en vigueur depuis le mois de mai dernier, et ce, jusqu'en 2023. Ce Programme pilote offre une voie vers la résidence permanente pour 2750 travailleurs expérimentés non saisonniers du secteur





agroalimentaire annuellement, soit des travailleurs de classification C et D, mais il n'est pas applicable au Québec.

Avec l'annonce de la réforme du PEQ qui empêche maintenant les travailleurs de ces mêmes classifications d'obtenir la résidence permanente en travaillant au Québec, Olymel se trouve dans une situation de déséquilibre face à ses concurrents canadiens qui pourront offrir cette opportunité à leurs travailleurs étrangers. Olymel devient donc désavantagée, particulièrement au niveau du recrutement, mais aussi de la rétention à moyen et long terme de ses travailleurs étrangers temporaires. En effet, à la suite de leur expérience de travail, 88% des travailleurs étrangers d'Olymel déposent une demande de CSQ par le biais du PEQ, démontrant l'importance pour ces travailleurs d'avoir une voie d'accès vers l'immigration permanente. Or, Olymel estime qu'avec la réforme du PEQ et l'entrée en vigueur du Programme pilote, 20% des candidats recrutés par Olymel se désisteront avant même leur arrivée au Québec en sachant qu'ils ne peuvent obtenir la résidence permanente et faire venir leur famille avec eux en aucun temps. En effet, il est important de rappeler que les travailleurs étrangers temporaires qui occupent des emplois de niveau de compétence C et D ne peuvent pas être accompagnés par leur famille. Ces travailleurs se déracinent de leur réseau pour la durée de leur permis de travail temporaire dans l'optique d'obtenir par la suite leur statut de résident permanent et d'être alors réunis avec leurs proches au Québec. La possibilité d'une telle réunion des familles sera éliminée dans le cadre de la réforme du PEQ. Ceci constitue une préoccupation importante, et ce, d'autant plus qu'une telle réunion des familles sera possible dans les autres provinces canadiennes, et ce, dans le cadre du Programme pilote. De plus, il importe de souligner que même si les travailleurs étrangers temporaires avaient accès au « PEQ réformé », la nouvelle exigence de la durée de l'expérience de travail de 36 mois avant d'obtenir un tel statut permanent rendrait impossible l'arrivée de leur famille au Québec avant trois ans compte tenu du fait qu'ils occupent un poste de niveau de compétence C ou D. Or, en vertu du Programme pilote, la durée de l'expérience de travail requise est de 12 mois ce qui a aussi pour effet de créer un autre élément de déséquilibre entre Olymel et ses concurrents canadiens œuvrant à l'extérieur du Québec.

Olymel estime que dans la prochaine année, environ un tiers des travailleurs étrangers temporaires quitteront le Québec pour d'autres provinces leur donnant accès à la résidence permanente par le biais de ce Programme pilote. Il est donc impératif pour Olymel que l'équilibre soit rétabli face à ses concurrents canadiens.





## ***L'importance de l'industrie agroalimentaire au Québec***

Olymel veut également porter à votre attention que la crise actuelle de la COVID-19 a mis en lumière d'une part, l'importance de l'industrie agroalimentaire au Québec, et d'autre part, les difficultés présentes dans cette même industrie.

En effet, alors que les frontières sont fermées et que la reprise économique est graduelle, le Québec continue de dépendre, en grande partie, de ses entreprises locales pour nourrir la population. Depuis le début de la crise, la paralysie de l'économie ainsi que le manque de main-d'œuvre dans le secteur de la production alimentaire ont accentué les difficultés de la chaîne de production et ont provoqué de sérieux problèmes, notamment la crainte de devoir faire appel à l'abattage humanitaire. De plus, le manque de main-d'œuvre pose un risque continu en regard des besoins alimentaires au Québec, particulièrement en temps de crise. Sans le personnel suffisant sur les lignes de production des usines comme Olymel, la production alimentaire à son niveau actuel n'est simplement pas possible.

Bien qu'Olymel continue de recruter localement et que le taux de chômage au Québec demeure élevé, Olymel estime qu'il est encore trop tôt pour conclure que la crise de la COVID-19 va permettre le recrutement et la rétention de main-d'œuvre locale à long terme. À cet égard, Olymel constate que malgré le nombre important de candidatures reçues, peu de candidats retenus sont véritablement intéressés, et que ces derniers quittent leurs postes en grand nombre dès qu'ils obtiennent un emploi dans leur domaine professionnel. Ainsi, la crise continue de démontrer que la chaîne de production alimentaire du Québec repose en partie sur les travailleurs étrangers. C'est le Québec au complet qui sera perdant si ces travailleurs n'ont maintenant plus l'occasion de s'établir ici de façon permanente.

Finalement, avec l'entrée en vigueur de cette réforme, aucun des 338 travailleurs étrangers recrutés pour 2021-2022 ne pourra obtenir la résidence permanente par le biais du PEQ. Olymel estime que 20% d'entre eux se désisteront avant même d'arriver au Québec et qu'en tout et pour tout, Olymel pourrait perdre jusqu'au tiers de ses travailleurs étrangers au profit d'entreprises canadiennes bénéficiant du Programme pilote fédéral dans la prochaine année. Cela diminuera du même coup sa capacité de production, surtout si une deuxième vague de COVID-19 frappe le Québec.





### Solution proposée par Olymel

Lors de l'annonce de la réforme, le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration a reconnu que des défis de recrutement persistent dans certains secteurs d'emploi précis et que l'immigration doit pouvoir contribuer à l'effort collectif pour répondre aux besoins de main-d'œuvre. En ce sens, il a annoncé la création de deux nouveaux programmes pilotes d'immigration permanente, un pour les préposé(e)s aux bénéficiaires et l'autre pour l'industrie de l'intelligence artificielle et des technologies de l'information. Par la création de ces programmes pilotes, le gouvernement a notamment reconnu l'apport essentiel des préposé(e)s aux bénéficiaires pour le fonctionnement du système de santé, soit des emplois de catégories C ou D dans la Classification nationale.

La crise de la COVID-19 a tout autant démontré que les travailleurs occupant des emplois de cette classification au sein d'entreprises agroalimentaires québécoises étaient indispensables au fonctionnement de cette industrie essentielle.

Conséquemment, Olymel demande au gouvernement du Québec de développer un programme pilote d'immigration permanente pour l'industrie agroalimentaire, soit un programme équivalent à ceux annoncés le 28 mai dernier pour les deux industries susmentionnées. En plus de s'inscrire dans l'objectif principal du ministre d'assurer un maillage efficace entre les personnes immigrantes et les besoins du marché du travail, un tel programme pilote permettra à Olymel et aux autres entreprises québécoises du secteur agroalimentaire de pallier au désavantage actuel face à leurs concurrents canadiens qui bénéficient du Programme pilote fédéral. Olymel pourra donc s'assurer du recrutement et de la rétention de ses travailleurs étrangers, lui permettant de maintenir et de développer ses opérations au Québec.

Olymel souhaite travailler de pair avec le gouvernement pour la mise sur pied de ce programme. En effet, c'est dans un esprit de collaboration qu'Olymel souhaite entamer ces discussions afin que l'immigration économique au Québec réponde réellement aux besoins de tous, incluant ceux de l'industrie agroalimentaire, une assise de l'économie québécoise.

Olymel interpelle le gouvernement du Québec à développer, en parallèle avec les autres programmes pilotes annoncés, un programme dédié à l'industrie agroalimentaire. Olymel rappelle qu'elle est un moteur de développement économique régional majeur au Québec. Pour poursuivre ses opérations, elle nécessite l'accès à de la main-d'œuvre stable, et cette main-d'œuvre peut uniquement être obtenue par l'accès à un statut d'immigration permanent pour les travailleurs étrangers temporaires.





Nous vous remercions de votre attention et nous demeurons à votre entière disposition pour en discuter davantage.

Veillez agréer, Monsieur le sous-ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Réjean Nadeau  
Président-directeur général  
Olymel S.E.C./L.P.

- c. c. Monsieur François Legault, premier ministre du Québec  
Monsieur Martin Koskinen, Directeur de cabinet du premier ministre  
Monsieur Simon Jolin-Barette, Ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration  
Monsieur Jean Boulet, Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Ministre responsable de la région de la Mauricie et Député de Trois-Rivières  
Monsieur André Lamontagne, Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec et Député de Johnson  
Monsieur Pierre Fitzgibbon, Ministre de l'Économie et de l'Innovation et Ministre responsable de la région de Lanaudière  
Madame Marie-Eve Proulx, Ministre déléguée au Développement économique régional et Ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches, de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine  
Monsieur Éric Girard, Ministre responsable de la région de Laval  
Monsieur Christian Dubé, Ministre responsable de la région de la Montérégie  
Madame Chantal Rouleau, Ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal  
Madame Sylvie D'Amours, Ministre responsable de la région des Laurentides  
Madame Andrée Laforest, Ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-St-Jean  
Monsieur François Bonnardel, Ministre responsable de la région de l'Estrie  
Madame Geneviève Guilbault, Ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale  
Monsieur Pierre Dufour, Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région du Nord-du-Québec  
Madame Chantal Soucy, Députée de St-Hyacinthe  
Madame Nathalie Roy, Députée de Montarville  
Madame Claire Samson, Députée d'Iberville  
Madame Lise Thériault, Députée d'Anjou-Louis-Riel  
Madame Caroline Proulx, Députée de Berthier  
Monsieur Éric Lefebvre, Député d'Arthabaska





Monsieur Louis-Charles Thouin, Député de Rousseau  
Madame Stéphanie Lachance, Députée de Bellechasse  
Monsieur Louis Lemieux, Député de Saint-Jean  
Monsieur Luc Provençal, Député de Beauce-Nord  
Monsieur Simon Allaire, Député de Maskinongé  
Monsieur Mario Laframboise, Député de Blainville  
Monsieur Saul Polo, Député de Laval-des-rapides  
Monsieur François Pouliot, Conseiller économique au cabinet du premier ministre  
Monsieur Jean-Benoît Ratté, Conseiller politique en immigration au cabinet du premier ministre  
Monsieur Benjamin Bélair, Conseiller politique en emploi au cabinet du premier ministre  
Madame Ariane Maher Gauthier, Conseillère politique en développement économique régional au cabinet du premier ministre  
Monsieur Sébastien Lauzon, Conseiller politique en agriculture au cabinet du premier ministre  
Monsieur Mathieu St-Amand, Attaché de presse au cabinet du ministre de l'Économie et de l'Innovation  
Madame Fanny Cantin, Conseillère politique au cabinet du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale  
Madame Martine Perreault, Conseillère politique au cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation  
Madame Amélie Dionne, Attachée de presse au cabinet de la ministre déléguée au Développement économique régional

